

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE

243 07 07 30/699 90 87 81

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie



Décision Municipale N°002 /D/CM/SG/ST/01/2026

Portant résiliation de la Lettre-Commande N° ____ /LC/CM/CIPM/2025

AVEC L'ENTREPRISE ETS PAULINE ET MAMA

RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTES
COMMUNALES

T1 : NLONGBON 1 ELIG AMBASSA : 6,9 km et T2 : NOLNGBON 1 – MENGONO : 6,50 km - DANS
LA COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE,

- VU La Constitution ;
Vu la loi N° 019/2019 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret N° 018/PM/ 2018 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 93/322 du 25 novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial.
Vu le Décret n° 2012/ 480 du 22 octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMU KAMSU Patrick au poste de Préfet de la Lékié ;
- VU le Décret n° 64/DF/222 du 20 juin 1964 portant création de la Commune de Monatélé ;
Vu l'Arrêté n°000242/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et Des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié, Région du Centre ;
Vu la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de L'exécution Et au contrôle des marchés publics ;
Vu la Lettre Circulaire N°00000792/LC/MINFI/CAB du 04 Janvier 2025 relative à l'Exécution des lois des 32.Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- Vu la Décision Municipale n°014/DM/CM/SG/04/209 20 du 17 avril 2020 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Monatélé ;
- VU L'ordre de service de démarrage des travaux du 04 mars 2025 notifié à l'entreprise ;
Vu l'article 44 de la lettre-commande relatif à la résiliation du marché ;
Vu les ordres de service de mise en demeure du 28 mai et du 10 octobre 2025 servie à l'entreprise ;
Vu le procès-verbal d'évaluation de la mise en demeure non satisfaisante du 21 novembre 2025 ;
Vu le procès-verbal de constat de carence du 28 novembre 2025 ;

REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DE LA LEKIE
COMMUNE DE MONATELE
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – travail – Patrie

COMMUNIQUE N°01/C/CM/SG/ST/2026

Publiant la résiliation de la Lettre – Commande N° ____ /LC/CMCIPM/2025 de l’Entreprise ETS
Pauline et MAMA

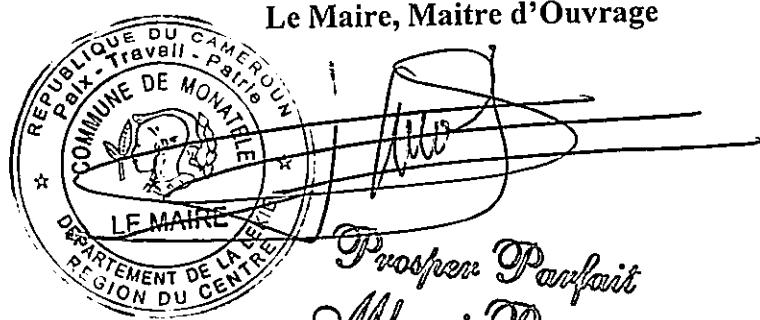
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE COMMUNIQUE :

Par Décision Municipale n°002/D/CM/SG/ST/01/CIPM/2026 DU 12 Janvier 2026, le contrat de l’entreprise suscité est résilié pour défaillance, relativement aux travaux d’entretien de certains tronçons de routes communales : Tronçon 1 : NLONGBON I- ELIG AMBASSA : 6,9 km ; Tronçon 2 : NLONGBON I-MENGONO : 6,50 km dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié, Région du Centre.

Le Directeur est invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service Technique de la Commune de Monatélé, pour recevoir notification de la décision de résiliation.

Monatélé, le 12 JAN 2026

Le Maire, Maître d’Ouvrage



Ampliations :

- ARMP/CE/YDE
- PDT CIPM
- DDI:PAT/L
- DDMAP/Lékié
- DDDDI:VEL/L
- DDMINTP/L
- Entreprise
- Archives/affichage